

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

512/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
80^{ème} Anniversaire de la Libération de Romorantin-Lanthenay – Dépôt de gerbes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route et, notamment, l'article R411-8 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la cérémonie de dépôt de gerbes à l'occasion du 80^{ème} Anniversaire de la Libération de la Ville, le lundi 02 septembre 2024 ;

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion du 80^{ème} Anniversaire de la Libération de Romorantin-Lanthenay, un hommage sera rendu sur 2 lieux cités ci-dessous ;

- Lieu-dit « La Flandinière »
- Le Pont Jean Jaurès,

A cette occasion, la circulation sera perturbée sur ces 2 lieux au moment de l'hommage ;

Article 2 : Le lundi 02 septembre 2024, de 17 h 45 à 18 h 45, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné à commémorer l'anniversaire de la Libération de la Ville, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai de l'Île Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Le Grand Pont,
- Rue Georges Clemenceau (de l'intersection avec la Rue de la Résistance / Rue de la Tour et Le Grand Pont),
- Rue du Pont ;

Article 3 : Le lundi 02 septembre 2024, après la cérémonie aux Monuments aux Morts, pour faciliter le bon déroulement du défilé, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue du Pont,
- Le Grand Pont,
- Rue Georges Clemenceau (de la Rue du Grand Pont à la Rue Saint-Martin),
- Rue Saint-Martin,
- Place de la Paix,
- Rue de Verdun,
- Rue de la Sirène,
- Faubourg Saint Roch,
- Dislocation cour de l'Hôtel de Ville ;

Article 4 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 30 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte	01 AOUT 2024
Publié ou notifié le	



Date de mise en ligne sur le site internet - 5 AOUT 2024